



**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
BUDGET PREVISIONNEL 2024
(Article L.2313-1 du CGCT)**

Contexte général :

Cette note permet de présenter les grandes lignes directrices du budget 2024, les prévisions d'équilibre, les programmes d'investissement ainsi que la situation de la dette communale.

LE BUDGET PRINCIPAL

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet « aubignosc04.fr ».

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Procédure « normale » : Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget de la commune d'Aubignosc pour l'exercice 2024 a été voté le **11 avril 2024** par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux ainsi que sur le site web communal

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants, en tenant compte des pertes de recettes liées à la baisse des dotations de l'Etat.
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ; la dette est nulle également pour l'exercice 2024.
- De mobiliser des subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de l'Europe chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir et définir les programmes de travaux.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre :

- des prestations fournies à la population (cantine, garderie,...),
- des impôts locaux,
- des dotations versées par l'État,
- des locations immobilières (logements communaux, carrière,...),
- à la participation de la commune de Châteauneuf Val St Donat aux frais des services périscolaires (cantine & garderie), du transport scolaire et de l'école.
- De l'attribution de compensation versée par la communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 862 574.55 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (les produits sont constitués par les taxes sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti et par la taxe d'habitation sur les résidences secondaires) ainsi que des contributions (CCJLVD) et taxes diverses.

- Les dotations versées par l'Etat (*DGF/tableau ci-dessous*) pour information

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
46 540	43923	35	27	20	17	16	13	11	8000	9107	8399
		776	813	840	309	122	000	200			

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (*régies CANTINE & GARDERIE*), les produits de gestion courante : revenus des immeubles (*la commune possède 6 logements à usage d'habitation, 4 locations professionnelles, la carrière et des parcelles de terrains*).

L'excédent de fonctionnement de l'année 2023 a été intégré aux recettes de 2024 pour un montant de 204 268.84 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées :

- par l'entretien et la consommation énergétique des bâtiments communaux,
- les achats de matières premières et de fournitures,
- les prestations de services effectuées,
- les charges récurrentes (affranchissement/télécom/assurances/maintenances)
- la rémunération du personnel municipal, les indemnités des élus et les charges y afférent
- les subventions versées aux associations dont 3000 € pour la coopérative scolaire.
- le remboursement du transport scolaire (matin/soir) aux familles de l'école primaire
- la prise en charge intégrale du circuit de midi (allers-retours)/transport périscolaire

Les charges de personnel représentent 37 % des dépenses de fonctionnement de la commune (salaires BRUTS + URSSAF, caisses de retraites, ASSEDIC, assurances).

Le service administratif compte 3 agents : 2 agents à temps complet et 1 agent à mi-temps.

Le service technique compte 6 agents ; 1 emploi à temps plein et 1 emploi à 21h/35° (atelier technique) et 4 postes à temps non complet (cantine/garderie/ménage école).

1 agent à temps non complet est mis à disposition par la commune de Châteauneuf Val Saint Donat (cantine/ménage)

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 862 574.55 €

Envoyé en préfecture le 13/05/2024
Reçu en préfecture le 13/05/2024
Publié le
ID : 004-210400131-20240418-2024NOTEBUDGET-BF

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Virement à la section d'investissement	148 000	Excédent brut reporté	204 268.84
Dépenses courantes	286 260.09	Recettes des services	148 829.71
Reversement de fiscalité	16 000	Impôts et taxes	338 121
Dépenses de personnel	322 400	Dotations et participations	74 655
Autres dépenses de gestion courante	87 214.46	Autres recettes de gestion courante + produit exceptionnel	94 000
<i>Total dépenses réelles</i>	<i>859 874.55</i>	<i>Total recettes réelles</i>	<i>859 874.55</i>
écritures d'ordre entre sections	2700	écritures d'ordre entre sections	2700
Total général	<u>862 574.55</u>	Total général	<u>862 574.55</u>

c) La fiscalité

Préambule :

Le taux des impôts locaux en 2023 a été augmenté de 2.83 points.

Pour l'année 2024, les taux communaux n'augmenteront pas. En revanche, les bases servant aux calculs des différentes taxes communales et qui sont imposées par l'État augmentent de 3.9 %.

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

TAXES	Taux communaux	Produits 2024
TAXE FONCIER BATI	43.37 %	336 811 €
TAXE FONCIER NON BATI	60.84 %	11 925 €
TAXE D'HABITATION RESIDENCE SECONDAIRE	1.92%	1 442 €
TOTAL		350 178 €

Rappel :

La perte du produit de la taxe d'habitation doit être compensée par le produit du foncier bâti perçu du Département. Or, le produit du foncier bâti du département est nettement supérieur au produit de taxe d'habitation de la commune. **La commune étant surcompensée, la différence fera l'objet d'un reversement de fiscalité pour un montant de 168 827 €.**

d) Les dotations de l'Etat.

La dotation de l'Etat (DGF) s'élève à 8399 € (estimation).

Les allocations compensatrices s'élèveront à 51 256 €, l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) à 15 371 € et le fonds national de garantie individuelle de ressources à 6 682 €.

Au final, le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale s'élèvera à 254 660 euros.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- En dépenses :

Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- En recettes :

Deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement...) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives aux travaux d'isolation thermique de la mairie, les aménagements de sécurité, l'informatique pour l'école...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DÉPENSES	montant	RECETTES	Montant
Solde négatif d'investissement reporté	0	Solde positif d'investissement reporté	729 889.40
Remboursement cautions	1200	FCTVA	
Immobilisation corporelle (cf liste)	93 139.63	Virement de la section de fonctionnement	148 000
Construction	452 048.77	Cessions d'immobilisations	
Installation, matériel et outillage	200 000	Taxes & participations d'urbanisme	
Frais d'études	20 000	Subventions	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	2 700	Produits (écritures d'ordre entre section)	2700
Report de 2023	139 144	Report de 2023	27 643
Total général	908 232.40	Total général	908 232.40

c) Les projets de l'année 2024 sont les suivants :

Opérations :	RESTES A REALISER 2023	PROPOSITIONS BUDGET 2024	DEPENSES OPERATIONS 2024
218 - AUDIT & TRAVX RENOVATION ENERGETIQUE :		10 000	10 000
220 - RESTAURATION EGLISE DU VILLAGE	28 000		28 000
222 - REAMENAGEMENT MAIRIE		3000	3 000
243 - CONSTRUCTION LOGEMENTS LOCATIFS Frais d'études Viabilisation construction		20 000 200 000 432 048.77	652 048.77
226 – Acquisition matériel informatique école		4 000	4 000
251 - Aménagement structure hangar photovoltaïque	51 144		51 144
254 - Recalibrage Imp. Des Cerisiers	30 000		30 000
255 - Recalibrage Rue du Grand Pré	30 000		30 000
257 - Acquisition des délaissés d'Autoroute		850	850
258- Rénovation logement communal La Vicairie		70 000	70 000
259 - Déplacement poteau incendie		6289.63	6289.63
260 - Remplacement de la porte Église du Forest		4000	4000
TOTAL	139 144	750 188.4	889 332.4

d) Les subventions d'investissements attendues :

Code		Libellé	Report crédits 2023
250		AMENAGEMENT STRUCTUREL DES RESTANQUES	
	1322	Subvention Région	15 000
252		RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE	
	1322	Subvention Région	12 643
		TOTAL	27 643

LE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

RAPPEL : En 2023, les augmentations suivantes ont été votées :

Envoyé en préfecture le 13/05/2024
Reçu en préfecture le 13/05/2024
Publié le
ID : 004-210400131-20240418-2024NOTEBUDGET-BF

	TARIFS VOTES EN 2023	AUGMENTATION
SURTAXE COMMUNALE EAU	0.55€/m ³	+ 0.15€/m ³
SURTAXE COMMUNALE ASSAINISSEMENT	0.50€/m ³	+0.05€/m ³
ABONNEMENT ASSINISSEMENT	30€/an	+15€/an

PAS D'AUGMENTATION DE LA PART COMMUNALE EN 2024

- Le prêt contracté en 2012 pour la STEP et les réseaux d'un montant de 450 000 euros a été renégocié avec un nouveau taux de 2.93 % et des frais de réaménagement de 48 000 euros.
- Une subvention du budget général au budget annexe de 48 000 euros a été versée suite à un défaut d'écriture comptable en 2015 lors de cette renégociation.

Lors du vote du budget 2024, nous avons procédé à un étalement de charges avec durée d'étalement sur 20 ans. Ainsi, nous avons pu annuler la subvention de 48 000 euros versé par le budget principal sur le budget annexe.

Cela a créé une dépense de fonctionnement sur le budget annexe de 48 000 euros et une recette de fonctionnement sur le budget principal de la même somme.

Vue d'ensemble du budget eau et assainissement :

BUDGET annexe EAU & ASS-	RECETTES	DEPENSES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	135 920.89 Dont excédent reporté : 8 321.78	135 920.89 Dont titre annulé : 48 000
SECTION D'INVESTISSEMENT	362 583.48 Dont excédent reporté : 292 431.26	362 583.48

Informations utiles :

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Le Maire
René AVINENS



Fait à AUBIGNOSC, le 18 avril 2024

VU POUR ÊTRE ANNEXÉE AUX DELIBERATIONS N°22/2024 et 23/2024 DU 11 AVRIL 2024
BUDGET GENERAL et BUDGET ANNEXE 2024